

SOMMAIRE NON-TECHNIQUE

Le programme du Bassin méditerranéen de la Coopération transfrontalière (CT) et de l'Instrument Européen pour le Voisinage et le Partenariat (IEVP) pour les années 2007-2013 permet l'implantation d'activités de coopération transfrontalière dans le cadre de la Politique Européenne pour le Voisinage, ayant comme objectif final de développer une région de prospérité et de bon voisinage entre les pays de l'Union européenne et les Pays partenaires tels qu'ils sont listés dans le Document Stratégique de l'IEVP. En 2006, les pays les territoires desquels sont éligibles à ce Programme rassemblaient 451 millions d'habitants, équivalant à 6.9% de la population mondiale et à 10.9% du PIB mondial. Les pays riverains de la Méditerranée sont largement diversifiés en termes de structure géographique, de spécialisation économique, d'organisation sociale, de fond politique et culturel. Cette large diversité est à l'origine de profonds échanges économiques et culturels, qui au cours de l'histoire ont caractérisé et enrichi la région.

En considérant le principe d'appropriation commune comme un élément horizontal du programme, l'ensemble du processus qui a conduit à la définition de sa stratégie et de sa structure est caractérisé par une approche participative impliquant l'ensemble des partenaires par le biais de consultations continues au sein de la Task Force et de Groupes de travail, ce qui a conduit à une vision du Programme pleinement partagée par les pays participants.

La stratégie du Programme est fondée sur une combinaison de trois éléments principaux:

- Les caractéristiques institutionnelles, économiques, sociales, culturelles et environnementales de l'espace de coopération

- La stratégie des programmes en cours ou à venir dans l'aire méditerranéenne

- Les finalités et les objectifs de la composante de coopération territoriale de l'IEVP

La définition de la stratégie du Programme prend fermement en compte les stratégies et les programmes intéressant l'aire de coopération concernée, dessinant un cadre général d'actions, de projets et de programmes mis en oeuvre par différents partenaires, de façon à favoriser la cohérence adéquate et à créer des synergies effectives entre les initiatives. En particulier, les programmes Euro Méditerranéens des acteurs internationaux, les programmes multilatéraux ou bilatéraux ont été soigneusement pris en considération.

Dans la définition du contenu du programme, les pays participants ont convenu d'un ensemble de principes (appropriation commune, bénéfices communs, partenariat, développement durable, égalité des chances, dimension territoriale du processus de développement, renforcement du niveau de compétitivité des pays du Bassin méditerranéen) plus réduits par rapport à ceux mis en place par l'IEVP, plus complets, pour garantir le respect de l'objet du Programme tout en assurant son efficacité.

Résumé du Programme

L'objectif général du Programme est de contribuer à la promotion d'un processus de coopération durable et harmonieuse dans le Bassin Méditerranéen en traitant les questions communes et en mettant en valeur son potentiel endogène.

Du fait de l'aspect de la collaboration transfrontalière de ce programme, sa stratégie a été bâtie autour des objectifs de la Politique Européenne de Voisinage (PEV) telle que définie par les Règles de l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP). La définition de la stratégie découle de la mise en place effective d'une culture de dialogue entre les acteurs concernés. De plus, cela est nécessaire pour établir des relations de confiance entre les partenaires et promouvoir un processus d'échange continu essentiel afin qu'il en ressorte une planification

effective et partagée par tous, définissant les principes de gestion du Programme, l'objet général et la stratégie adoptée, ainsi que le contenu des objectifs spécifiques et opérationnels.

Dans ce cadre stratégique, les pays partenaires se sont accordés pour traduire les objectifs spécifiques de l'IEVP dans l'aire de coopération du Bassin Méditerranéen, en définissant leur contenu en quatre priorités adaptées au processus de coopération:

1. Promotion économique et renforcement des territoires
2. Promotion de la durabilité environnementale au niveau du Bassin
3. Promotion de conditions et de modalités meilleures de circulation des idées, des personnes, des biens et des capitaux
4. Promotion du dialogue culturel et de la gouvernance locale

Il est prévu qu'au total 19 pays seront concernés par ce Programme. Dans certains pays choisis, quelques régions spécifiques seront ciblées.

A/A	Pays:	Région
1	Algérie	Tlemcen, Ain Temouchent, Oran, Mostaganem, Chlef, Tipaza, Alger, Boumerdes, Tizi Ouzou, Bejaia, Jijel, Skika, Annaba, El Tarf
2	Chypre	Tout le pays
3	Egypte	Marsa Matruh, Al Iskandanyah, Al Buhayrah, Kafr ash Shaykh, Ad Daqahliyah, Dumyat, Ash Sharquiyah, Al Isma'iliyah, Bur Sa'id, Shamal Sina'
4	France	Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur
5	Grèce	Anatoliki Makedonia - Thraki, Kentriki Makedonia, Thessalia, Ipeiros, Ionia Nisia, Dytiki Ellada, Sterea Ellada, Peloponnisos, Attiki, Voreio Aigaio, Notio Aigaio, Kriti
6	Israël	Tout le pays
7	Italie	Basilicata, Calabria, Campania, Lazio, Liguria, Puglia, Sardegna, Sicilia, Toscana

8	Jordanie	Irbid, Al-Balga, Madaba, Al-Karak, Al-Trafilia, Al-Aqaba
9	Liban	Tout le pays
10	Libye	Nuquat Al Kharms, Al Zawia, Al Aziziyah, Tarabulus, Tarunah, Al Khons, Zeleitin, Misurata, Sawfajin, Surt, Ajdabiya, Banghazi, Al Fatah, Al Jabal Al Akhdar, Damah, Tubruq
11	Malte	Tout le pays
12	Maroc	Oriental, Taza-Al Hoceima-Taounate, Tanger-Tetouan
13	Autorité Palestinienne	Tout le pays
14	Portugal	Algarve
15	Espagne	Andalucía, Cataluña, Comunidad Valenciana, Murcia, Islas Baleares, Ceuta, Melilla
16	Syrie	Al Ladhikiyan, Tartus
17	Tunisie	Madanin, Qabis, Safaqis, Al Mahdiah, Al Munastir, Susah, Nabal, Bin Arous, Tunis, Al, Arianah, Banzart, Bajah, Juridubah
18	Turquie :	Tekirdağ, Balıkesir, Izmir, Aydın, Antalya, Adana, Hatay
19	Royaume Uni	Gibraltar

Priorités et Mesures du Programme Méditerranéen - Effets sur l'environnement et "Mesures d'atténuation"

La nature des actions appelées à voir le jour dans le cadre du Programme Bassin de la mer Méditerranée relèvent surtout du domaine des projets stratégiques ou pilotes ne comportant pas d'actions « radicales », telles que la mise au point d'infrastructures. Ainsi, la mise en œuvre du Programme ne devra pas provoquer *en soi* des impacts négatifs notables sur l'environnement.

Le programme est entièrement basé sur les principes du développement durable. Par conséquent, chacune des mesures tient compte de la composante environnementale, qui est l'une des principales composantes du développement durable: Par conséquent, le Programme devrait avoir un impact positif total sur l'environnement méditerranéen.

Toutefois, un autre point qu'il convient de souligner dans le cadre de l'évaluation est le degré de spécialisation des actions du Programme qui ne permet pas d'effectuer une évaluation bien précise et puisque certaines actions ne pourraient s'appliquer que dans certains pays spécifiques, il n'est pas possible de porter une évaluation suffisamment précise de l'incidence à l'échelle du bassin méditerranéen.

En ce qui concerne les mesures d'atténuation, ces dernières consistent principalement à des recommandations pour assurer que les effets positifs du programme seront réalisés.

Priorité 1 : Promotion économique et renforcement des territoires

La prise en compte des déséquilibres socio-économiques des territoires appartenant à l'espace de coopération du Programme demande l'engagement déterminé des partenaires pour la promotion d'actions capables d'assurer aux populations des conditions de prospérité et de stabilité sur le plan social et sur le plan économique. Compte tenu des résultats de l'analyse AFOM et de la nature du Programme, les mesures retenues pour cette priorité concernent la promotion de l'innovation technologique dans différentes sphères du développement local, d'intégration accrue entre systèmes productifs locaux et le renforcement des capacités de planification stratégique à différentes échelles.

Mesure 1.1 : "Soutien à l'innovation et à la recherche en appui aux processus de développement des territoires de la Méditerranée "

Les initiatives inscrites dans cette mesure contribueront à la promotion de l'innovation dans les systèmes territoriaux en vue de rendre l'innovation fonctionnelle pour le renforcement des activités économiques et pour l'amélioration de la qualité de vie de la population. En particulier l'innovation doit soutenir la modernisation des systèmes économiques locaux et la diversification des activités (production de biens et services) en donnant la priorité à celles ayant une forte valeur ajoutée)

Cela signifie qu'il faut œuvrer pour mettre l'innovation à la disposition des secteurs productifs «mûrs» et souvent les plus exposés à la concurrence globale, mais aussi promouvoir les activités économiques fondées sur les spécificités naturelles et culturelles des territoires, sur le savoir-faire de leur population, et répondant aux nouvelles demandes qui s'affirment notamment dans le secteur des services.

La diffusion des technologies innovantes requiert une meilleure coopération à travers la constitution de réseaux transnationaux entre les groupes de production, ainsi que le développement de la coopération entre entreprises, institutions de recherche (universités et centres de recherche), pépinières d'entreprises, parcs technologiques, organisations publiques et privées offrant des services financiers et non-financiers aux PME et entre autorités publiques.

Acteurs locaux – Bénéficiaires potentiels

Pour les activités envisagées dans le cadre de cette mesure seront mobilisés, en plus des autorités locales et nationales, les pôles de recherche de différente nature (universités et centres de recherche, publics et privés, parcs technologiques et scientifiques, pépinières d'entreprises), les agences de développement local ainsi que les PME (*clusters* et PME individuelles).

Effets

Associée à la stimulation économique de la région grâce au concours à la recherche et la stimulation d'activités innovatrices, la présente mesure est susceptible d'avoir ses impacts les plus marqués sur l'économie de la région. Selon les prévisions, cet impact sera remarquablement positif pour les secteurs économiques, étant donné que la mesure permettra de planifier une dynamisation du développement compétitif desdits territoires, grâce à la propagation des technologies innovatrices et des activités de recherche dans les secteurs performants et concurrentiels sur le plan mondial. Ce paramètre est destiné à représenter un impact primaire (direct), de nature cumulative car sa contribution aux secteurs économiques serait susceptible de croître graduellement, au fur et à mesure du nombre croissant des nouvelles technologies lancées sur le marché.

Les impacts environnementaux de la présente mesure sont secondaires (indirects), étant donné qu'ils sont considérés comme résultat du développement économique. Les activités de recherche et d'innovation seront principalement centrées sur les sciences de la mer

(écosystèmes marins et côtiers). Pour cette raison, les impacts sur l'eau sont susceptibles d'être positifs, d'ampleur moyenne et cumulés. Il en va de même pour les facteurs d'air et climatiques parce que la mesure sera notamment axée sur la mise au point d'énergies de substitution (énergies solaire, photovoltaïque, éolienne, etc.) et sur la stimulation d'énergies performantes dans le domaine de la production et des affaires publiques, débouchant ainsi sur le renforcement de l'énergie « verte », la réduction de la pollution de l'air en général et des gaz à effet de serre, en particulier.

"Mesures d'atténuation"

Fixés à l'objectif de stimuler l'innovation et la recherche, les impacts probables de la présente mesure sont susceptibles d'être positifs sans aucun effet négatif. Toutefois, signalons qu'il convient de donner certaines lignes directrices pour l'application judicieuse de cette mesure afin de prévenir toute conséquence défavorable.

Les activités de recherche et d'innovation devraient se concentrer généralement sur des questions qui représentent les principaux enjeux du bassin méditerranéen.

Pour introduire et propager convenablement les technologies innovantes sur le marché méditerranéen, il est recommandé de prendre les mesures qui s'ensuivent:

- il convient de prévoir l'organisation de campagnes de sensibilisation de l'opinion publique et d'actions de promotion afin d'informer la population sur l'application et les avantages de tous ces volets technologiques, de prendre compte de tous les emplois potentiels au sein des communautés et d'y assurer une réaction favorable pour faciliter leur accueil et leur application de préférence.
- il est conseillé d'organiser des séminaires et des documentaires d'instruction et de formation pour disséminer de manière facile et efficace l'emploi des nouvelles technologies et applications techniques par les peuples des territoires concernés.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Mesure 1.2 : Renforcement de filières économiques transméditerranéennes en mettant en synergie les potentiels des territoires |
|--|

Les secteurs économiques dans le Bassin méditerranéen comprennent des secteurs qui gagneraient, en termes de compétitivité, à une meilleure intégration Nord-Sud mais aussi Sud-Sud. Le Programme a pour objectif de continuer dans cette voie en renforçant les partenariats transnationaux entre les PME et les groupes de PME. Cela consiste à intégrer certaines filières productives qui sont basées sur le transfert de nouvelles technologies et à adopter des procédures de gestion et de production plus efficaces.

Les pays participant au Programme, prenant en considération les résultats de l'analyse de la zone de coopération ainsi que son caractère d'initiative de coopération transnationale, ont identifié les secteurs prioritaires suivants, en vue d'améliorer les actions contribuant à une coopération à forte caractéristique méditerranéenne: i) agriculture et agroalimentaire (y compris la filière zootechnique et laitière); ii) pêche; iii) artisanat et habitat méditerranéen; iv) textile et habillement; v) tourisme durable basé sur la promotion des avantages culturels et naturels communs.

Acteurs locaux – Bénéficiaires potentiels

Les actions inscrites dans cette mesure verront l'implication des entreprises (individuelles, clusters, associations professionnelles), des institutions publiques locales et nationales, des agences de développement, des opérateurs en amont et en aval des processus d'intégration de filières offrant des services financiers et non financiers, des syndicats et des organisations des consommateurs.

Effets

Vu le fort contexte économique de la présente mesure, son application est promise à favoriser principalement les secteurs économiques de la région. L'impact escompté de cette mesure est jugé fort positif, étant donné que cette dernière part du principe que les actions de coopération qu'elle comporte, relatives à l'agriculture, l'agroalimentaire, la pêche, l'aquaculture, l'artisanat, le textile, les vêtements et le tourisme, seront orientées vers le partenariat transnational des grappes économiques des secteurs susmentionnés. Cependant, la stimulation de l'aquaculture ou de la pêche non durable pourrait avoir des impacts négatifs, petits ou moyens, sur la biodiversité de leur région - champ d'application. Ces impacts sont généralement liés à la détérioration de la qualité de l'eau dans la région des installations aquacoles ; quant à la pêche, c'est la pêche non durable qui se reflète en principe sur la biodiversité marine. Ceci dit, ces impacts sur la biodiversité ne sont pas considérés comme des effets directs de la présente mesure, mais comme des impacts plutôt indirects sur l'essor à long terme de l'industrie de la pêche, entraîné par cette mesure.

On s'attend également à des impacts négatifs moyens relatifs aux facteurs d'air et climatiques, comme résultat du développement prévu dans certains secteurs productifs qui pourraient constituer éventuellement une source d'émission de gaz et plus précisément d'émissions de gaz à effet de serre. Il convient de noter que les impacts négatifs sur l'eau et le sol sont aussi associés au développement de ces secteurs industriels, dont l'agriculture, susceptible d'avoir une part importante dans les impacts mentionnés.

"Mesures d'atténuation"

Les éventuels impacts négatifs de la présente mesure portent principalement sur la biodiversité, l'eau, l'air, les facteurs climatiques et le sol, au titre de conséquences de la pêche non durable, de l'aquaculture ou du développement de certains secteurs productifs. Pour cette raison, il convient de prendre des mesures pour la protection de tous les secteurs de l'environnement en vue de prévenir ces impacts.

L'étape fondamentale à suivre pour atténuer les impacts sur l'environnement comprend deux volets : d'une part, les États membres de l'UE sont tenus de se plier entièrement au droit européen pertinent et, d'autre part, les États non membres de l'UE doivent se conformer à leurs législations nationales respectives. Il est impératif de se soumettre à des conventions, des traités et des accords internationaux relatifs à la protection du milieu marin, la pollution de l'air, la pêche, la biodiversité, etc., qui constituent la base des conditions pour la protection de l'environnement et qui s'appliquent aussi aux États non membres de l'UE.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Mesure 1:3 : Soutien au développement de stratégies méditerranéennes de développement territorial en intégrant les différentes échelles : locale, métropolitaine urbaine et de bassin |
|--|

Cette mesure porte sur les échanges transnationaux entre les communautés en matière de planification territoriale. Les initiatives concerneront la planification territoriale, le diagnostic, l'évaluation et les perspectives, et les transferts d'expériences afin d'aborder les problèmes communs des territoires participants au Programme, en leur fournissant des bases solides pour la cohésion et la compétitivité.

Les initiatives inscrites dans cette mesure seront liées au développement de la coopération transnationale, visant principalement la planification territoriale intégrée aux différents niveaux, le diagnostic, l'évaluation et la certification environnementale, le transfert d'expériences et de bonnes pratiques, le développement conjoint de procédures et de normes (réglementaires et fiscales) afin de répondre aux enjeux territoriaux communs et de garantir le renforcement des bases pour la cohésion et la compétitivité. Compte tenu que la zone de coopération est caractérisée par de profondes disparités entre les territoires et à l'intérieur de

ces derniers, cette mesure prendra aussi en compte des actions d'échanges et de transferts de bonnes pratiques dans le domaine du bien-être, de l'éducation et de l'emploi, ainsi que la promotion d'activités économiques durables dans les régions rurales, en tant que stratégies territoriales pour la sauvegarde de l'espace naturel.

Acteurs locaux – Bénéficiaires potentiels

Les actions envisagées dans le cadre de cette mesure verront l'implication particulière des autorités locales ainsi que des agences de développement, des opérateurs privés (individuels et associations professionnelles), des organisations de la société civile, les universités et les centres de recherche. Les autorités nationales compétentes pourront intervenir pour garantir la cohérence des stratégies nationales aux politiques de développement au niveau local.

Effets

Tous les impacts de la présente mesure sur l'environnement sont susceptibles d'être positifs. Ayant trait à la stimulation des stratégies sur l'aménagement des territoires – champ d'application de méthodes optimales – et visant à restreindre les conséquences négatives de l'aménagement des territoires non durable, la présente mesure peut avoir un impact positif sur les domaines de l'environnement, tels que l'eau, l'air, le sol, les facteurs climatiques et le bruit. De plus, l'introduction et la promotion de systèmes de gestion environnementale, tels que ISO 14001 et les Systèmes de gestion environnementale et audits (EMAS), qui visent au rendement respectueux de l'environnement du secteur industriel, des entreprises, etc., pourraient avoir aussi un impact positif.

L'aménagement du territoire local, métropolitain, urbain, rural et à l'échelle du bassin permettrait éventuellement l'installation de différents types d'activités dans les régions appropriées, encourageant ainsi le développement touristique durable ou protégeant d'autres régions plus sensibles ou saturées. Les zones d'intérêt culturel pourraient être protégées et la valeur d'une région pourrait augmenter, à condition que leur aménagement soit convenablement conçu dans ce sens. En d'autres termes, les impacts sur le patrimoine culturel ou les biens matériels pourraient être marqués de manière positive ou être d'une ampleur moyenne.

En outre, le renforcement du système de la sécurité sociale, encourageant le partenariat public/privé pour les services de santé pourrait s'avérer extrêmement utile pour les régions du bassin dépourvues d'un réseau de sécurité sociale efficace ou moderne. L'impact d'une telle mesure pourrait avoir des effets positifs (moyens) sur la santé humaine et la population.

"Mesures d'atténuation"

Les probables impacts escomptés de la présente mesure – destinée à soutenir l'élaboration de stratégies méditerranéennes sur le développement territorial à différents niveaux – seront tous positifs sans aucun effet négatif. Tant pour l'application pertinente de cette mesure que pour ses impacts positifs concrets sur l'environnement, il est recommandé de prendre en considération certains points, à titre d'actions/mesures de prévention. Il est donc nécessaire d'élaborer un plan détaillé d'aménagement de l'espace pour les zones susceptibles d'être affectées par ladite mesure. Des questions de territoire communes, telles que le développement touristique dans les zones littorales, la protection des sites archéologiques, la gestion/réduction de la circulation, l'aménagement de l'espace pour stimuler les activités économiques, devraient être prises en compte préalablement à la réalisation de tout projet y afférent. Il est également nécessaire de se pencher sur la limitation des impacts sur l'environnement. Dans le cadre du présent programme, il conviendrait également de proposer le financement de projets conformes aux critères relatifs à l'environnement afin de mettre en valeur et de promouvoir la composante environnementale même du programme.

Priorité 2 : Promotion de la durabilité environnementale au niveau du Bassin

Les pays participants ont décidé de concentrer leur attention sur cette priorité en considérant exclusivement les défis environnementaux en raison de leurs répercussions sur la vie économique et sociale des territoires et du fait qu'il s'agit de domaines qui se prêtent particulièrement à être traités à l'échelle du bassin.

La sauvegarde et la valorisation du patrimoine naturel, maritime et terrestre, la promotion de l'utilisation d'énergies renouvelables et des économies d'énergie (au niveau des activités économiques et domestiques), ainsi que la contribution à la réduction des gaz à effet de serre dans le respect des engagements de Kyoto, ont été retenues en tant que domaines d'actions prioritaires du Programme. Cette approche a pour but de contribuer à réduire la pollution des ressources naturelles.

- **Mesure 2.1:** "Prévention et réduction des facteurs de risque pour l'environnement et valorisation du patrimoine naturel commun "

Tous les territoires participant au Programme disposent d'un patrimoine naturel large et diversifié, composé principalement d'une riche biodiversité maritime et terrestre et d'un paysage unique résultant des effets combinés des éléments naturels et du savoir-faire de leur population ayant laissé leur marque au fil des siècles. Cet acquis est néanmoins fragile. Les risques liés à l'environnement et la dégradation affectant le Bassin méditerranéen sont différents et trouvent leur origine dans les activités humaines (industrie, agriculture intensive, tourisme de masse, trafic maritime intense et croissant, etc.), mais ils sont aussi liés aux spécificités géographiques des territoires et aux tendances démographiques. Compte tenu de leur pertinence, les pays participant au Programme ont décidé de retenir comme domaines d'intervention: i) lutte contre la désertification des sols, érosion des côtes, littoralisation ; ii) prévention des risques naturels (notamment inondations et incendies); iii) gestion intégrée du cycle de l'eau et lutte contre la pollution de la mer et des fleuves; iv) réduction des effets des différentes source de pollution aux niveau des centres urbains, des zone industrielles et des territoires à forte vocation agricole ; v) gestion et récupération des déchets ; vi) protection et valorisation durable du patrimoine naturel, terrestre et maritime, à des fins économiques et touristiques et adoption de modalités de pêche durables.

Ces domaines d'intervention seront pris en compte, notamment, à travers des actions transnationales de transfert de pratiques préventives avec une mention spéciale pour les nouvelles technologies, les harmonisations des procédures (pour la prévention, l'évaluation des impacts et une intervention conjointe cas de calamités naturelles ou causées par des activités humaines), la gestion et le contrôle des phénomènes, la communication et la sensibilisation des acteurs locaux.

Acteurs locaux – Bénéficiaires potentiels

Les acteurs qui peuvent être impliqués dans les actions relatives à cette mesure sont : les autorités locales, les agences de développement local, les agences environnementales ou les organismes similaires, les services publics étatiques au niveau central et déconcentrés, les universités (notamment pour les aspects de recherche et de suivi), les associations communautaires et environnementales et les opérateurs économiques.

Effets

Le principal objectif à atteindre dans les zones d'intervention et les actions engendrées consistent à faire face à des défis environnementaux et à contribuer à la protection de l'environnement. Par conséquent, les impacts probables sur chacun des traits/aspects de l'environnement examinés seront positifs. Par ailleurs, le type des projets à réaliser vise à la génération d'un impact positif à long terme sur l'environnement, même si certaines régions

géographiques se verraient plus avantagées à court ou à moyen terme en raison de leur participation aux projets pilotes. L'aménagement de l'environnement influence de manière positive la population et la santé humaine. Finalement, la consolidation des ressources naturelles à des fins financières, y compris le tourisme, et moyennant l'adoption de techniques de pêche durables, constitue l'un des domaines d'intervention visés, ayant un impact positif sur les secteurs économiques et sur la population des régions moins avancées.

Les traits/aspects de l'environnement qui bénéficieront principalement de la présente mesure sont les suivants:

- La population, par des actions relatives au perfectionnement de la gestion des risques, à la réduction de la pollution et au développement durable (par exemple, les activités portant sur le tourisme et la pêche) (impact direct), ainsi que par la consolidation des ressources naturelles et la protection de l'environnement (impact indirect ou secondaire)
- L'eau, par des actions portant sur la maximalisation de la gestion du cycle de l'eau et la réduction de la pollution due à des sources terrestres ou à des accidents, ainsi que sur la protection des ressources naturelles et marines
- Le sol, par des actions associées à la lutte contre la désertification des sols et l'érosion côtière, la prévention d'inondations et d'incendies, la réduction de la pollution et la protection des ressources terrestres.
- La flore et la faune, par des actions liées à la prévention de risques naturels, en particulier des incendies, et la protection de l'environnement naturel.
- Le paysage et les biens matériels, par des actions visant à la prévention de risques naturels (inondations et incendies), la lutte contre l'érosion côtière et la désertification des sols

"Mesures d'atténuation"

Aucune mesure d'atténuation n'est nécessaire, puisque la Mesure 2.1. vise à la prévention et la limitation des facteurs de risque pour l'environnement.

Cependant, préalablement à l'examen du financement de toute action par le présent programme, il est fortement conseillé d'effectuer une évaluation de ses impacts sur l'environnement.

En dehors de la conformité aux conditions environnementales, il serait judicieux de considérer les paramètres ci-dessous comme des *principes généraux à respecter pour renforcer les impacts positifs* :

- Synergie avec des activités parallèles et/ou mise au point d'initiatives déjà accomplies afin d'atteindre des résultats positifs cumulés.
- Renforcer le facteur humain :
 - Développement des compétences dans l'administration publique
 - Promouvoir la conscience du public;
- Combattre les irrégularités des systèmes d'inspection (en matière de sécurité maritime, par exemple) parmi les pays, par le biais de la promotion de la formation ou de solutions techniques modernes, ainsi que de leurs dispositions législatives relatives à des questions de fort intérêt commun.
- Mieux vaut prévenir que guérir : il s'agit d'un principe bien établi pour « la gestion des risques », mais il est tout aussi bien adapté et stimulant au sujet de la réduction de la pollution.
- Encouragement de l'innovation en matière d'éco-efficacité (à titre d'exemple : recyclage des déchets, adoption de normes de gestion environnementale, telles que l'EMAS)

- Augmenter le potentiel exploitable des ressources de manière durable;
- Améliorer la gestion de la demande, notamment en matière d'eau
- La stimulation de pratiques de suivi communes dans la Méditerranée pourrait également déboucher sur une meilleure gestion de la pollution.
- Renforcer la capacité régionale de faire face aux « situations d'urgence » aux fins de la maximalisation de la protection civile;
- Il convient de suivre une démarche holistique et intégrée pour les actions sélectionnées :
- Promouvoir l'intégration institutionnelle : l'intégration institutionnelle est trop souvent inadéquate quant aux différents niveaux de prise de décision et d'action concernés..

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Mesure 2.2: Diffusion des énergies renouvelables et amélioration de l'efficacité énergétique |
|---|

Cette mesure s'inscrit dans une logique plus large qui vise à réduire les sources polluantes (urbaines, industrielles, agricoles, domestiques) et donc à sauvegarder le patrimoine naturel. En effet, la promotion des énergies renouvelables (solaire, photovoltaïque, éolienne, géothermique, etc.) et l'amélioration de l'efficacité énergétique au niveau des activités de production, de la construction, des transports et les activités domestiques peuvent grandement contribuer à la réduction des émissions à effet de serre et de réduire les effets du changement climatique. Orienter les processus de développement local dans cette voie contribue non seulement à la réduction des sources polluantes mais ouvre aussi de nouvelles perspectives économiques (recherche, innovation, investissements, etc.). Cette perspective peut être soutenue par une activité transnationale puisque c'est un outil pour atteindre une masse critique nécessaire pour procéder à l'introduction des sources d'énergie alternatives, mettant ainsi en avant les problèmes naturels des pays méditerranéens.

La diversification des sources d'énergie en faveur des énergies renouvelables, ainsi que l'amélioration des performances énergétiques exigent une évolution dans le mode de production et de consommation qui sera soutenu par l'innovation technologique, par l'adoption de règles encourageant un changement de comportement (dans le domaine de la construction, par exemple) ou en rendant plus attractifs les investissements visant à l'efficacité énergétique.

Acteurs locaux – Bénéficiaires potentiels

Les acteurs des territoires qui doivent être impliqués dans les actions relatives à cette mesure sont : les autorités locales, les agences environnementales ou les organismes similaires, les services publics étatiques au niveau central et déconcentrés, les universités (notamment pour les aspects de recherche), les associations environnementales, les opérateurs économiques (producteurs et distributeurs d'énergies renouvelables et non).

Effets

La présente mesure se fixe pour objectif de répondre à la problématique du système d'énergie provenant des combustibles fossiles – non durable et polluant – du bassin méditerranéen et d'atténuer les effets liés aux changements climatiques (émissions de gaz à effet de serre) et à la pollution de l'air provenant du secteur de l'énergie. Grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique méditerranéen, le programme vise à explorer les perspectives d'énergie inexploitées qui voient le jour au fur et à mesure de la maîtrise du changement climatique. L'optimisation du rendement des secteurs aux grands besoins énergétiques (logement, industrie, moyens de transport, etc.) de la région est revêtue de perspectives très ambitieuses. En faisant des économies d'énergie et de la diversification des ressources énergétiques une

priorité, il est possible d'établir une situation où tout le monde gagne, tout en diminuant les risques pour l'environnement et en stimulant l'activité économique.

La présente mesure aura un impact positif sur l'environnement du bassin méditerranéen, principalement dans le secteur économique et en matière de changement climatique. Des impacts positifs secondaires sur l'air et la santé humaine sont en cours d'identification. La mise sur pied de ressources énergétiques plus propres (dans le secteur des moyens de transport, par exemple) ou la diversification de la production électrique provenant, pour une grande partie, de ressources d'énergies renouvelables (vent, photovoltaïque, biomasse, etc.) aurait éventuellement des impacts positifs sur la qualité de l'air et, par conséquent, sur la santé humaine. Ceci dit, une telle procédure prend un temps considérable, vu qu'elle nécessite l'introduction de nouvelles infrastructures concrètes.

Le volet performance énergétique de la présente mesure est susceptible d'avoir un plus grand nombre d'impacts immédiats sur le secteur productif de la région, grâce à la réduction des coûts énergétiques via l'amélioration de la planification et la mise sur pied de capacités sans avoir besoin de mettre en place de nouvelles infrastructures. Des activités d'économies d'énergie pourraient également diminuer les risques de changement climatique pour l'environnement de manière plus immédiate car elles réduisent la demande d'énergie. Le volet énergies renouvelables de la présente mesure posera les jalons pour la réalisation de projets pilotes concrets, développant ainsi les marchés des énergies renouvelables dans toute la région, via l'augmentation des capacités institutionnelles et la sensibilisation accrue des décideurs et des utilisateurs finaux.

"Mesures d'atténuation"

La diffusion des énergies renouvelables et la stimulation de la performance énergétique proposées par la mesure 2.2 se sont révélées n'avoir que des impacts positifs sur le milieu naturel de la région méditerranéenne. Cette évaluation positive partait du principe qu'il n'aurait pas d'actions « radicales » envisagées dans la présente phase du programme, telles que la construction concrète d'infrastructures d'énergies renouvelables.

La stimulation de la performance énergétique nécessite l'amélioration des processus de conception et d'élaboration de projets, la multiplication des techniques efficaces, ainsi que l'établissement des capacités institutionnelles afin d'adopter des mesures réglementaires pour réduire la demande d'énergie.

Priorité 3: Promotion de meilleures conditions et modalités permettant d'assurer la circulation des idées, des personnes, des biens et des capitaux

Les thèmes pouvant être traités par cette priorité relèvent principalement de la compétence des instances nationales et sont amplement considérés par les stratégies et les initiatives programmées dans le cadre de la Politique européenne de voisinage. Il s'agit, toutefois, de thèmes qui ont des impacts remarquables sur le développement social et économique des territoires frontaliers et qui peuvent donc être pris en compte dans le cadre de la coopération transfrontalière en étroite coordination avec les initiatives et politiques nationales. Les mesures identifiées pour cette priorité concernent donc la facilitation des flux de personnes entre les territoires, en relation spécifique avec l'accueil et l'intégration des migrants, ainsi que l'amélioration de mécanismes et procédures assurant l'efficacité et la qualité des échanges de biens, services et capitaux.

- **Mesure 3.1:** Soutien aux flux de personnes entre les territoires comme moyen d'enrichissement culturel, social et économique

Les territoires méditerranéens vont être impliqués dans la recherche d'outils les plus appropriés pour faire face aux impacts générés par la nature d'une zone ayant une migration significative, étant seulement et fréquemment une zone de transit. Les impacts de migrations sont avant tout d'ordre social dans la mesure où ils créent une demande en services sanitaires, éducation, logement, etc. Ils ont aussi une influence sur l'économie puisque les territoires d'accueil ont habituellement besoin de main d'œuvre, souvent sur une base saisonnière, dans les secteurs productifs et les activités domestiques et de soin. Dans les interventions à soutenir dans le cadre de cette mesure comprendront des activités transnationales d'observation, d'analyse d'impact, de communication, d'information et de sensibilisation sur les migrations (légalles ou illégales) ciblant différents groupes (migrants selon leur âge et leur statut, opérateurs économiques, institutions, communautés, associations, etc.). Cette mesure inclura aussi des initiatives visant à favoriser les échanges de bonnes pratiques, publiques et privées, en matière d'appui à l'intégration sociale et économique des migrants (insertion dans le marché du travail, éducation, connaissance des langues, services consacrés au logement, sécurité sociale et assistance légale, etc.). Les immigrés peuvent aussi offrir une impulsion pour la création et le développement de relations entre les communautés de leur pays d'origine et celles du pays où ils vivent. Cela pourrait être réalisé par le biais d'initiatives culturelles et d'échange, mais aussi par une meilleure exploitation des échanges migratoires, en utilisant ces ressources dans des initiatives pour le développement local dans leur pays d'origine.

Acteurs locaux – Bénéficiaires potentiels

En plus des autorités locales, les acteurs devant être mobilisés pour la réalisation de ces activités sont les autorités locales, les associations d'immigrés, les associations émanant des communautés locales, les organisations non gouvernementales (ONG), les centres d'accueil d'immigrés, les centres de recherche en matière sociale, les services publics et privés prenant en charge l'intégration des immigrés, les agences de développement local, et les autorités nationales compétentes.

Effets

Vu que la présente mesure vise à encourager les flux humains, autrement dit la migration, via l'intégration sociale et économique des migrants, elle est fort susceptible d'avoir des impacts positifs notable sur l'environnement anthropogénique. Les interventions au niveau de l'insertion des migrants sur le marché du travail des pays d'accueil sont appelées à avoir des impacts positifs sur les secteurs économiques des pays méditerranéens, tandis que d'autres

interventions axées sur l'offre de services sociaux, d'éducation, de sécurité, de consultations juridiques, de logement, etc., pourraient entraîner des effets positifs sur la population, sur sa qualité de vie et son comportement social. L'intégration de migrants, grâce à des activités susceptibles de déboucher sur une sensibilisation accrue en matière de la culture des migrants, ou la communication entre les deux parties pourraient favoriser l'échange d'éléments culturels, ainsi que l'enrichissement culturel des deux parties.

Il convient toutefois de ne pas oublier que la croissance démographique dans certaines régions se conjugue à des pressions sur l'environnement. Si la migration ne s'effectue pas dans un cadre planifié et durable, les problèmes communs d'approvisionnement en eau et d'eaux usées, l'augmentation de la circulation, la construction et la production industrielle sont susceptibles de provoquer l'augmentation des émissions de gaz et la dégradation des facteurs climatiques. Il se peut que le paysage se détériore aussi, si le logement ou d'autres activités relatives aux flux humains ne voient pas le jour à la suite d'un aménagement approprié du territoire. Ces impacts sont plutôt « modérés » et indirects car ce ne sont pas des effets immédiats entraînés par la construction. En conséquence, ils sont considérés comme des répercussions secondaires probables des conditions décrites ci-dessus.

“Mesures d'atténuation”

Les impacts sur l'environnement naturel relatifs à la présente mesure sont liés à la croissance démographique dans certaines régions qui ne sont pas capables d'accueillir une population de grande taille. Les problèmes des eaux usées, l'approvisionnement en eau, les émissions de gaz dues à l'augmentation de la circulation, la construction et l'industrie sont quelques impacts réguliers entraînés par ce type de flux humains.

Quant aux mesures d'atténuation, il serait judicieux de proposer, dans le cadre du programme, une motivation économique à un certain nombre de régions pour soutenir les migrants, de sorte que les flux migratoires se répandent de manière uniforme dans l'ensemble du bassin méditerranéen. On pourrait éviter ainsi leur concentration dans les zones susceptibles d'avoir des problèmes démographiques. En outre, il conviendrait d'accorder des incitations économiques aux territoires qui ont besoin de main-d'œuvre dans le secteur productif ou domestique, afin d'y assimiler les flux migratoires de manière plus avantageuse.

Bien que les impacts susmentionnés soient des incidences négatives des flux humains, il y a aussi des impacts positifs notables sur la population, les biens matériels, le patrimoine culturel et les secteurs économiques puisque de tels flux migratoires peuvent représenter un moyen d'enrichissement social, culturel et économique pour les territoires concernés.

Il est conseillé de conjuguer les efforts pour intégrer les migrants sur le plan social, économique et de l'éducation, évitant ainsi leur exclusion et marginalisation.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Mesure 3.2: Amélioration des conditions et des modalités de circulation des biens et des capitaux entre les territoires |
|--|

L'établissement d'un espace de coopération intégrée en vue d'un développement socio-économique durable exige la diffusion, l'adoption et l'application de procédures et de mécanismes partagés en matière de circulation des biens et des capitaux, en pleine conformité avec les règles internationales, nationales et régionales. Les activités prévues dans le cadre de cette mesure visent donc à accroître l'efficacité du commerce transnational grâce à l'amélioration des liaisons et la compétitivité des structures logistiques (harmonisation des procédures, mise en valeur des opérations avec l'application des technologies d'information (ATC) aux activités de transport maritime) et leur fiabilité renforcée, particulièrement en terme de qualité.

Acteurs locaux – Bénéficiaires potentiels

Considérant les activités envisageables dans le cadre de cette mesure, les acteurs impliqués sont les autorités locales, les autorités nationales compétentes, les autorités chargées de la gestion des ports et des services afférents (douane, logistique, santé, etc.), les institutions bancaires et financières. Les opérateurs économiques privés, tels que les utilisateurs et les fournisseurs de service, devraient aussi être impliqués, conjointement avec les communautés locales.

Effets

La présente mesure porte principalement sur l'amélioration des conditions et des modalités régissant la circulation des biens et des capitaux entre les régions du bassin méditerranéen. Elle ne semble pas être dotée d'une composante environnementale quelconque, mais tout simplement associée à l'amélioration de la qualité de vie de la population, l'aménagement de la santé humaine et la consolidation des secteurs économiques. Conforme aux réglementations internationales, nationales et régionales, la propagation et la mise sur pied de procédures et d'actions relatives à la circulation des biens et des capitaux pourrait avoir d'apparents impacts positifs et directs sur les secteurs économiques de la région, au fur et à mesure que le nombre des marchandises mises en circulation augmente, que les postes d'emploi se multiplient et que les prix des marchandises deviennent compétitifs. La participation du secteur public est susceptible de jouer un rôle majeur. Cependant, il convient de préparer les mécanismes et les circonstances pertinents en vue d'impliquer également des intervenants privés.

Aux termes de la présente mesure, une disposition prévoit l'introduction de nouvelles technologies de l'information et des communications (TIC) visant à perfectionner les opérations techniques et administratives dans le domaine des transports maritimes, l'aménagement des services douaniers pour maximaliser les connexions et la compétitivité des structures logistiques et des moyens de transport. Tous ces éléments pourraient augmenter la performance du commerce transnational et, par conséquent, améliorer la qualité de vie de la population. L'objectif fixé pourrait être atteint grâce aux campagnes de promotion, de formation et d'information orientées vers tous les intervenants clés.

"Mesures d'atténuation"

Tous les impacts liés à la présente mesure ont été identifiés positifs, étant donné que cette dernière ne comporte pas de composante environnementale et que son contexte global ne peut être qu'avantageux pour le bassin méditerranéen. Ceci dit, la prise de mesures de prévention et de dispositions demeure nécessaire pour s'assurer de ces impacts positifs et dissiper le risque de tout effet négatif éventuel.

- Tous les pays concernés sont tenus de se plier entièrement aux dispositions réglementaires (nationales, internationales et régionales) relatives à la circulation des marchandises.
- Il convient d'organiser des campagnes de formation et de sensibilisation afin d'informer les parties impliquées sur les occasions offertes pour la circulation sûre, avantageuse et concurrentielle des marchandises
- Stimulation de l'utilisation de nouvelles technologies de l'information et des communications (TIC) visant à la maximalisation de la communication et de la performance du système de circulation.
- Il est conseillé de stimuler la promotion des services et des marchandises aux termes de Systèmes de gestion environnementale (systèmes de gestion environnementale et audits, EMAS, ISO).

4. Promotion du dialogue culturel et de la gouvernance locale

La coopération entre les communautés est particulièrement efficace pour faire de la Méditerranée un espace de paix, de cohésion et de prospérité commune. La priorité sera donc donnée à la consolidation des institutions et des organisations territoriales, au soutien des réformes administratives, à la stimulation des échanges et du dialogue social et culturel en particulier entre les jeunes, et à la promotion de la coopération et des relations entre les communautés impliquées dans le Programme.

- **4.1** Appui à la mobilité, aux échanges, à la formation et à la professionnalisation des jeunes

Les jeunes représentent une composante quantitativement et surtout qualitativement importante des communautés : Ils sont le groupe principal pour la propagation et la consolidation d'une culture du dialogue véritable et durable et pour le rapprochement entre les communautés. En d'autres termes, ils sont un des éléments fondamentaux pour la création d'un espace, stable et prospère, d'échange de dialogue et de coopération. Les initiatives ciblées sur les jeunes ne seront pas limitées aux échanges et à la promotion du dialogue, mais elles incluront aussi la création de mesures communes pour améliorer les critères de formation et de certification des compétences, et l'introduction des jeunes sur le marché du travail Européen/Méditerranéen.

Acteurs locaux – Bénéficiaires potentiels

Les acteurs clé de cette mesure, conjointement avec les autorités locales (et leurs éventuels services spécialisés), sont les écoles (étudiants, enseignants, éducateurs, associations de parents d'élèves, etc.), les universités, les centres de formation et les organisations socioculturelles locales. Les autorités nationales compétentes pourront aussi être impliquées, en particulier pour renforcer la coordination avec les mesures déjà adoptées pour encourager les jeunes (éducation, formation, insertion au monde du travail).

Effets

Lorsque l'on traite des progrès ou des capacités économiques dans la région méditerranéenne, les disparités Nord-Sud sont manifestes à bien d'égards. Cependant, il convient de considérer en termes d'égalité les territoires de part et d'autre du bassin, lorsque l'on penche sur la coopération entre les communautés de la région méditerranéenne aux fins de la cohésion sociale et de la prospérité commune. Le dialogue culturel constitue un élément fondamental pour éradiquer ces disparités et créer une culture dont tous pourraient profiter.

La stratégie de la présente mesure vise à faire adopter par les jeunes citoyens de la région une culture qui assurera la stimulation des échanges, du dialogue et de la coopération à long terme. La facilitation du savoir-faire et du dialogue par le biais d'initiatives d'échange pour augmenter chez les jeunes un professionnalisme apte à répondre aux besoins des secteurs productifs, ainsi que la stimulation de l'esprit d'entreprise et des compétences jettent les fondements solides d'une masse qui a la capacité de communiquer, est ouverte à de nouvelles idées, comprend les cultures différentes et s'adapte à des milieux qui changent sans cesse. Les principaux intervenants pour encourager de telles initiatives transnationales ou actions communes seront les écoles, les universités (qui pourraient étendre des programmes européens, tels que le programme ERASMUS) et les centres de formation professionnelle. Il existe une synergie manifeste entre la présente mesure, les mesures de la Priorité 1, qui favorise la *stimulation économique* et les mesures de la Priorité 3, qui se fixe pour objectif de faciliter les flux humains parmi les territoires comme moyen d'enrichissement culturel, social et économique.

La présente mesure s'est avérée avoir des impacts positifs primaires sur la population et les secteurs économiques, car elle stimule la mise en valeur des qualités requises, des

compétences et de la formation de la jeune population. Une personne mieux qualifiée est plus susceptible d'améliorer son niveau de vie. D'autre part, de jeunes professionnels hautement qualifiés constituent des ressources précieuses pour le secteur productif. Partant du principe que la mise en valeur des compétences humaines permet d'accroître les connaissances et la sensibilisation en matière environnementale, on s'attend à ce que les impacts positifs sur l'environnement que l'on identifie pour cette mesure soient plus indirects et à long terme. La quête d'une meilleure qualité de vie va de pair avec l'amélioration de la qualité environnementale. La présente mesure offre une occasion unique d'appeler les jeunes à aborder le problème environnemental de la région méditerranéenne en tant qu'enjeu régional. De surcroît, il est nécessaire d'établir un plan d'action permanent et à long terme lorsque l'on a à faire avec des enjeux environnementaux.

"Mesures d'atténuation"

L'impact positif global de la présente mesure sur l'environnement de la région méditerranéenne, que l'encouragement du dialogue culturel chez les jeunes pourrait entraîner à long terme, part de l'hypothèse que toute action stimulée aurait une nette orientation vers la viabilité. Le résultat escompté pour le milieu naturel de la région sera important à long terme, pourvu que l'application des échanges, de la formation et du professionnalisme chez les jeunes se base sur la répartition égale des trois piliers (environnemental, social et économique) de la viabilité. La formation d'une population jeune sensibilisée en matière environnementale est fortement susceptible d'avoir un impact croissant. Par exemple, le développement du professionnalisme, de l'esprit d'entreprise et des compétences, toujours « filtré » au travers d'un contexte environnemental, crée des initiatives novatrices (création d'ONG, actions de bénévolat, etc.) qui stimulent à la fois l'activité économique et la protection de l'environnement.

- **Mesure 4.2:** Soutien à la créativité artistique dans toutes ses formes pour faciliter le dialogue entre les communautés

Dès lors que la Méditerranée possède un héritage culturel unique conséquent à valoriser au profit de ses habitants et à des fins touristiques, les initiatives transnationales doivent également promouvoir et soutenir le secteur artistique et culturel commun (création artistique et industrielle, mode et design, architecture, littérature, cinéma et média, etc.). Cet effort sera consacré à aider à surmonter les divergences existantes, notamment à travers la co-production d'événements culturels, en tant que source de fierté d'appartenance à une culture vivante méditerranéenne. Le dialogue, les échanges par le biais de réseaux, et la communication mettront en avant les interactions des cultures méditerranéennes. Des actions seront menées pour faire émerger des potentialités de développement par l'innovation liées à une économie fondée sur la valorisation du patrimoine culturel des territoires de la Méditerranée et à l'innovation et au développement de nouvelles technologies appliquées à la créativité.

Acteurs locaux – Bénéficiaires potentiels

Les acteurs impliqués sont les autorités locales et les autorités nationales compétentes, les opérateurs publics ou privés spécialisés tels que les académies d'art et les conservatoires, les musées et les bibliothèques, les associations culturelles, les structures permanentes chargées de l'organisation de festivals, les universités, les journalistes, les opérateurs de communication y inclus les éditeurs, etc.

Effets

La Méditerranée est une région dotée d'un patrimoine culturel riche et unique. Outre son héritage, elle présente actuellement une créativité culturelle très riche et diversifiée. Étant

donné que la présente mesure envisage de nouer le dialogue entre communautés, ce patrimoine et les expressions de créativité actuelles pourraient devenir à cet effet un instrument important. Les éléments de ce patrimoine culturel, tangibles et non tangibles, sont considérés comme un sujet régional qui pourrait stimuler la coopération entre les pays concernés. En dehors du travail d'équipe en matière de problèmes communs, il est tout aussi important de protéger et de promouvoir l'identité locale. Des initiatives transnationales, des échanges interculturels, ainsi que l'interaction artistique fructueuse, favorisent le dialogue entre les communautés régionales et offrent parallèlement des occasions économiques par le biais du tourisme à orientation culturelle.

Cette mesure est principalement destinée à des jeunes ou à de nouveaux artistes car ce sont eux qui assureront la continuité et attribueront une vision à grande échelle au dialogue sur le patrimoine culturel du bassin méditerranéen. Les intervenants potentiels sont des autorités locales, des académies, des musées, des organisations nationales et internationales (UNESCO), des universités, des organisateurs de manifestations culturelles, ainsi que le secteur de la production artistique. Cette mesure aura essentiellement des effets positifs sur le patrimoine culturel car elle facilite la communication et la protection de l'héritage culturel, tangible et non tangible, de la région.

“Mesures d'atténuation”

La mesure 4.2 n'a aucun impact négatif sur l'environnement. L'éventuel impact positif sur l'environnement (sur le paysage, par exemple) de la région a été envisagé par rapport au lien entre une interaction (dans le sens de l'échange) culturelle accrue et le développement de « l'esthétique » au sein de la population méditerranéenne.

Il convient cependant de constater que l'interaction culturelle comporte toujours le risque d'une assimilation accrue des peuples en matière d'idées, de convictions et de valeurs. La sauvegarde de la diversité culturelle via les échanges culturels constitue une tâche très délicate.

Dans l'avenir, il sera toujours nécessaire d'étudier en profondeur cette composante au moment de l'élaboration d'actions ou de projets plus concrets dans le cadre du présent programme.

<ul style="list-style-type: none">• Mesure 4.3: Amélioration des processus de gouvernance au niveau local
--

Cette mesure implique des activités de coopération en soutien de la société civile, des communautés locales et les institutions locales dans les domaines des réformes administratives et de la bonne gouvernance. Les échanges d'expériences et de bonnes pratiques et le dialogue au niveau local, ainsi que les actions de formation et de renforcement des capacités des divers types d'acteurs locaux (élus, administrateurs publics, opérateurs d'ONG et associations y compris professionnelles) seront accompagnés par des activités concrètes qui souligneront les bénéfices que peut apporter la coopération transnationale aux stratégies de développement local.

Acteurs locaux – Bénéficiaires potentiels

Les acteurs cibles de cette mesure sont toutes les formes d'organisations territoriales - publiques et privées - représentant sur une base géographique ou sectorielle les divers groupes de citoyens.

Effets

La gouvernance active encourage des rapports et des partenariats permanents entre tous les intervenants et les membres de la société. Il est impératif d'établir des liens et des

négociations en vue d'une gestion institutionnelle performante et d'un développement de compétences parant à l'exclusion et les restrictions.

À cet égard, les organes de gouvernance locale (municipalités, autorités régionales) sont appelés à assumer un rôle primordial dans les questions de développement car leurs compétences s'étendent des opérations réglementaires de grande ampleur aux tâches plus « modérées », mais tout aussi importantes, à savoir leur mission d'informer, impliquer et mobiliser l'opinion publique. Il est inutile de préciser que, entretenant des rapports beaucoup plus étroits avec les citoyens, les autorités locales sont beaucoup plus aptes à élaborer et à appliquer une planification intégrée efficace.

La présente mesure du programme offre l'occasion au gouvernement, à l'échelle locale, d'avoir un impact sur les dispositions politiques et législatives qui régiront leurs propres moyens d'action. Elle engage également le gouvernement sur le plan national à nouer le dialogue avec les autorités locales et régionales. Ce paramètre établit le cadre d'une plus grande influence dans les régions impliquées et donc d'une politique plus axée et pertinente à l'égard des besoins de la zone concernée. Cet objectif peut être atteint grâce à l'équilibre efficace entre le dialogue et l'échange d'expériences transnational entre les intervenants impliqués dans le processus de développement local.

Orientés vers cet objectif, les impacts de la présente mesure dans les différents secteurs de l'environnement sont tous jugés positifs, moyens et secondaires (à l'exception des impacts sur les secteurs économiques qui sont considérés comme primaires). L'éventuel impact que cette mesure pourrait avoir sur l'environnement a été étudié à partir du principe selon lequel la gouvernance efficace facilite la mise en œuvre des politiques environnementales.

L'intention d'augmenter la participation des intervenants locaux et régionaux (y compris la société civile élargie) à la conception et l'application de politiques est primordiale pour une gouvernance performante parce qu'une politique ne peut être consolidée que lorsque l'on prend en considération les opinions de ceux qui la mettront en œuvre ou qui en feront l'objet dès le départ.

"Mesures d'atténuation"

Une des conditions préalables pour garantir cet élément est la *transparence* des décisions gouvernementales. La transparence nécessite, à son tour, des *informations suffisantes* sur les incidences environnementales, sociales et économiques à long terme des politiques gouvernementales. De plus, il est recommandé d'offrir des occasions appropriées pour stimuler la *participation de l'opinion publique*. Seuls la reconnaissance, le respect et la communication peuvent revêtir les intervenants et les citoyens de leurs rôles social, économique, politique et administratif, désignés à contribuer à la construction d'un avenir fructueux et durable.